

Commune de Oletta

date de dépôt : 10 mars 2025

demandeur : Madame VAN HANJA Isabelle

pour : demande de déclassement d'un élément paysager protégée pour une division parcellaire en vue de construire

adresse terrain : STRADA I A PIAGHJA lieu-dit SUALELLU, à Oletta (20232)

ARRÊTÉ
portant retrait et accord d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Oletta

Le maire de Oletta

Vu la déclaration préalable présentée le 10 mars 2025 par Madame VAN HANJA Isabelle demeurant 3 CHEM des PADULE, Saint-Florent (20217) ;

Vu l'objet de la déclaration

pour la demande de déclassement d'un élément paysager protégée pour une division parcellaire en vue de construire

sur un terrain situé STRADA I A PIAGHJA lieu-dit SUALELLU, à Oletta (20232) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé le 02 octobre 2015

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30/10/2020 et partiellement annulé par décision de la Cour Administrative d'Appel en date du 26/03/2024;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 02/05/2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'objet de la demande ;

Considérant que la demande porte sur un déclassement d'un élément paysager et non d'un détachement ;

ARRÊTE

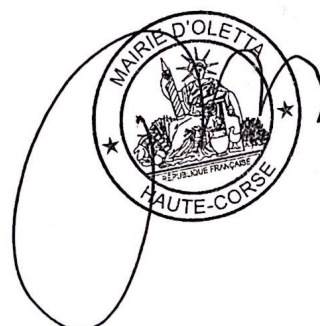
Article 1

La déclaration préalable délivrée en date du 02/05/2025 est retirée

Article 2

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

le 19 Juin 2025
le maire,
LECCIA Jean-Pierre



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.